

révoltèrent tant nos aïeux. « Hassenpflug, der anfangs mit meiner Einwilligung den inneren Dienst allein übernahm, hatte aus ganz natürlicher Unbekanntschaft mit den hiesigen Einrichtungen und der Vergangenheit, und da er also von Voracten nichts wußte und sie auch nicht gerne liest, einige Verfügungen zu denen man ihn verleitet, erlassen, die ich Mühe hatte, wieder durch Auslegungen in das rechte Geleis zu bringen. » Tout en relatant une controverse qu'il eut avec Hassenpflug parce que celui-ci, prétendant n'être pas installé, refusait de donner à dîner à différentes commissions étrangères, Stifft parle du « public luxembourgeois avec sa méchanceté habituelle. » (92)

Comme Stifft est plus longtemps retenu à Luxembourg qu'il ne l'avait prévu, il croit bien faire de se justifier auprès de son souverain, et cela par l'intermédiaire de son ami, le directeur du cabinet du roi. Il se plaint de nouveau de l'incapacité des fonctionnaires luxembourgeois ; de l'ignorance de Hassenpflug en ce qui concerne l'administration et la législation du Grand-Duché ainsi que de son autoritarisme. « Selbst Gnadensachen von ziemlicher Bedeutung, z. B. Erlaß von 3 Monaten Gefängnissen sieht er für ihn gehörend an. » Vu la susceptibilité du Chef des services civils, Stifft devait prendre bien des égards surtout quand il s'agissait de faire approuver des mesures préparées en l'absence de Hassenpflug telle que l'introduction de la Régie du sel qu'un rescrit de Guillaume I<sup>er</sup> fit entrer en vigueur le 12. 8. 1839.

Stifft n'approuve pas Hassenpflug évitant de consulter, voire de convoquer les membres de la Commission de gouvernement. Pour ce qui concerne l'administration future du Grand-Duché, le référendaire a un plan à soumettre au roi grand-duc, plan qu'il dit être bien plus large que les idées autocratiques de Hassenpflug. En voici quelques idées : « Ich dagegen halte eine collegialische Behörde, in der die seitherigen Chefs der Verwaltungen die Mitglieder mit Stimmen sind und welcher er vorsitzt, für nöthig, wobey ihm jedoch, wie den Preuß. Ober-Präsidenten, manche Angelegenheiten zur alleinigen Behandlung reservirt werden. »

Enfin Stifft se plaint de sa santé et de celle de sa femme et il se réjouit de pouvoir bientôt quitter Luxembourg qu'à l'étranger on se figure être un eldorado. De Hollande, de Belgique, de Westphalie, de Saxe, de Hesse, de Nassau et des Provinces rhénanes arrivent des demandes d'emploi. (93)

Très mal inspiré par Hassenpflug, Stifft et Scherff, le roi grand-duc avait fait demander pour le Grand-Duché l'accession au Zollverein. Comme de nombreuses difficultés techniques s'opposèrent à la réalisation immédiate de ce projet, Guillaume I<sup>er</sup> — toujours à l'insu des milieux intéressés luxembourgeois — consentit le 20. 7. 1840 à la convention avec la Prusse introduisant un tarif douanier à titre provisoire. (94) L'effet de cet acte d'autorité fut bien néfaste. Il supprima le régime de libre échange qui avait existé avec la Hollande, mais il